

AVIS

RUR.21.077.AV-Nature

Demande de dérogation émanant d'Infrabel SA dans le cadre de travaux sur la ligne 165 Libramont-Athus (pose d'un nouveau trapèze de liaison entre les rues de la Station et du Quai à Signeulx) impactant diverses espèces animales protégées

Avis adopté le 13/04/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 06/04/2021 (copie avancée par mail), 12/04/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/SLA/ Sorties 2021 : 5617

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 13/04/2021

AVIS

Réuni ce 13 avril 2021 en visioconférence, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée au vu du motif avéré de sécurité publique, moyennant la mise en œuvre des mesures d'atténuation/compensation/suivi proposées par le Bureau TER-Consult dans son rapport d'évaluation des incidences, auxquelles s'ajoutent les précisions et mesures de gestion annuelle édictées par la Direction DNF d'Arlon dans son courriel du 24 mars 2021.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande en outre que les aménagements prévus fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant. Une réunion associant le DNF devra obligatoirement être organisée avant le début des travaux.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »